



## OBLIGATIONS DU LICENCIÉ DU HBCSG

**Ce document a pour but de vous faire connaître l'engagement pris vis à vis du club par ses membres licenciés. Votre signature au bas de ce règlement est obligatoire (signature des parents pour les mineurs) afin que votre inscription soit validée au club.**

**Article 1 :** Respect durant toute la saison, à l'égard des dirigeants, arbitres, joueurs et entraîneurs de son équipe, des autres équipes du club et de toutes autres équipes adverses, toute catégories confondues. En cas de manquement à cet article, la commission de discipline peut infliger une sanction ou le remboursement de l'amende appliquée par les instances fédérales.

**Article 2 :** Respect des gardiens ou personnel en charge des équipements municipaux mis à la disposition des équipes, tant à domicile qu'en déplacement.

**Article 3 :** Respect des équipements mis à disposition des joueurs, aussi bien des bâtiments que de ce qu'ils contiennent, tant à domicile qu'en déplacement.  
En cas de dégradation, la commission de discipline du club peut exiger, soit le remboursement des dommages occasionnés.

**Article 4 :** Respect des décisions prises par l'entraîneur de l'équipe (composition d'équipe, changement d'équipes, observation, etc.).

**Article 5 :** Respect des dirigeants, joueurs, public aussi bien du HBCSG que des clubs adverses.

**Article 6 :** Respect des arbitres avant, pendant et après les rencontres tant à domicile qu'en déplacement.

**Article 7 :** Respect des adversaires (dirigeants, joueurs, accompagnateurs, spectateurs, etc.) avant, pendant et après les rencontres, tant à domicile qu'en déplacement.

**Article 8 :** Respect des horaires (entraînements, matchs, réunions, stage, etc.). Toute infraction aux articles 1 à 8, peut entraîner une convocation devant la commission de discipline du club et entraîner une suspension temporaire voir définitive.

**Article 9 :** Lorsqu'un licencié est sanctionné d'une amende imputée au Club par la Fédération, la Ligue ou le comité, suite à un comportement inadmissible (contestation d'arbitrage, injures, coups, etc.) vis-à-vis d'un arbitre, dirigeant ou joueur, il lui incombera, à lui ou à son représentant légal, de régler l'amende en plus de la sanction Club. Ce même joueur ne pourra reprendre la compétition qu'après avoir acquitté cette amende.

**Article 10 : Chaque licencié devra être à jour de sa cotisation pour participer aux compétitions et entraînements (2 essais). Merci de respecter l'article 10 (tous licenciés)**

**Article 11 :** Tout vol, comportement agressif, utilisation de produits interdits (dopants, stupéfiants, etc.), sera sanctionné d'une exclusion temporaire, voire définitive, pouvant être accompagnée d'une sanction financière, décidée en commission de discipline.

**Article 12 :** En cas de litige, tout licencié est en droit de demander la réunion du bureau afin d'examiner le dit litige et d'en faire l'arbitrage.

**Article 13 :** Le Fair-Play est une priorité dans le club. Tous les licenciés du club doivent conjuguer leurs efforts pour y contribuer.

Nous vous rappelons que le bureau Directeur décline toute responsabilité sur les vols intervenant dans les vestiaires ou sur les terrains, ainsi que les incidents survenant en dehors des créneaux horaires des entraînements ou compétitions.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Le Président du club

Le Licencié  
(Lu et Approuvé)

Le Représentant Légal  
(Lu et Approuvé)

HANDBALL CLUB  
69830 SAINT GEORGES DE REIMS